



Règlement du concours

Jeune Cinéaste



ARTICLE 1

Le Rectorat organise un concours de réalisation vidéo et production audiovisuelle.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à tous les élèves des lycées et des collèges de l'Académie.

La participation d'adultes à la réalisation se limitera donc à l'encadrement des élèves durant ces activités : **toute intervention de professionnel est donc exclue.**

ARTICLE 3

Un établissement peut présenter plusieurs **productions réalisées dans l'année en cours**, il convient alors de le mentionner sur la fiche d'inscription.

Les bulletins d'inscription devront parvenir à la DAAC pour le **vendredi 18 décembre 2015**

ARTICLE 4

Le concours consiste à réaliser un vidéogramme répondant aux normes établies pour l'une des catégories suivantes :

1) « Vue lumière »

2) « Fiction »

3) « Création artistique »

4) « Documentaire »

Voir sur la fiche jointe les critères de recevabilité.

ARTICLE 5

Les productions seront présentées sur CD ou DVD afin de permettre une projection sur grand écran dans de bonnes conditions et un archivage informatique. **Une étiquette collée sur le support choisi précisera l'établissement d'origine, le titre de la production et la catégorie.** La fiche technique ci-jointe, dûment complétée, sera retournée avec les productions.

ARTICLE 6

La date limite pour la remise des productions est fixée au **mercredi 27 avril 2015.**

Chaque production aura obligatoirement sa fiche technique.

ARTICLE 7

Le jury, composé de personnels de la DAAC, CLEMI, DAC et Ciné Woulé, et de professionnels du cinéma, se réunira pour décerner un prix dans chaque catégorie pour les collèges et les lycées. Les résultats seront envoyés aux établissements inscrits. Une remise des prix sera organisée à cet effet au mois de mai.

ARTICLE 8

Le Rectorat se réserve tous droits de copie et de diffusion publique ou privée à des fins pédagogiques.